LE BOUCHET MONT-CHARVIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°8 DU 13 OCTOBRE 2023 :

Le treize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal: 09 octobre 2023.

Présents: Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Denis ZUCCONE.

Absents (excusés): Monique BARDET, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Mireille TISSOT-ROSSET.

Monique BARDET a donné pouvoir à Laurent GEVAUX. Jérôme THIAFFEY-RENCOREL a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN. Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Sébastien DRION.

Sébastien DRION a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 ;
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme ;
- 3) Alpage: convention de mandat avec l'association foncière pastorale du Mont-Charvin (A.F.P.) pour la rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour.
- 4) Finances : Candidature de la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.

5) Voirie SMBVA:

- GEMAPI Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Bouchet ;
- GEMAPI Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Pécheux.
- 6) Personnels: présentation de la mise à jour du document unique ;
- 7) Travaux 2023 et projets 2024 :
 - Voirie;
 - Eau;
 - Aménagement cœur de village.
- 8) Informations et questions diverses.
- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023 ;

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 08 septembre 2023 pour approbation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Conseillers en exercice: 11 Conseillers présents: 08 Conseillers votants: 11 Résultats des votes

pour:11 contre:0 abstention:0

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023.
- 3) Alpage: convention de mandat avec l'association foncière pastorale du Mont-Charvin (A.F.P.) pour la rénovation de l'accès à l'unité pastorale du Plan du Tour.

DEL_08462023.

Objet: CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU MONT-CHARVIN (A.F.P.) POUR LA RENOVATION DE L'ACCES A L'UNITE PASTORALE DU PLAN DU TOUR.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la piste d'accès à l'alpage du Plan du Tour. Il convient aussi de confier ces travaux à l'A.F.P. de la conception à la réalisation ainsi que le paiement et le subventionnement.

Monsieur le Maire présente les délibérations de l'A.F.P. validant le plan de financement pour le projet de réfection de l'accès du Plan du Tour ainsi que le projet de convention de mandat entre la commune et l'A.F.P. pour les travaux.

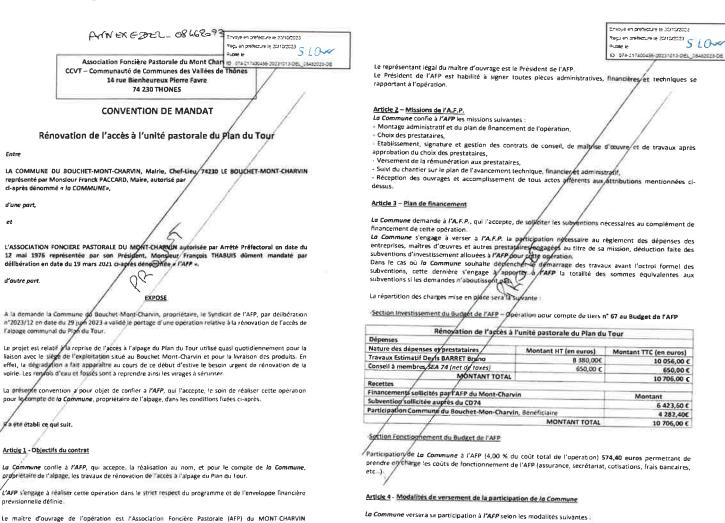
Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 08 Conseillers votants : 11 Résultats des votes

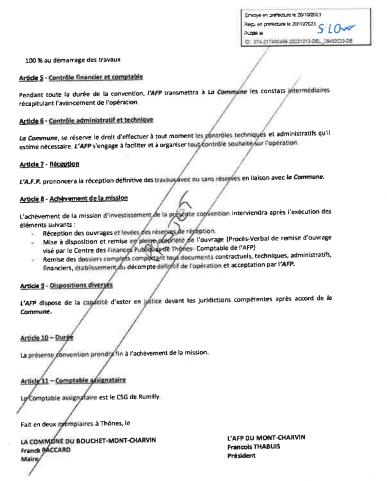
pour: 11 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux de réfection de l'accès du Plan du Tour ainsi que le projet de convention de mandat avec l'A.F.P.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée sous forme de projet et tous les autres documents nécessaires pour mener à bien ces travaux.

ANNEXEDEL_07392023





4) <u>Finances</u>: Candidature de la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.

DEL 08472023

Objet: CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN POUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023.

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que le CFU a vocation à :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière;

Améliorer la qualité des comptes ;

• Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU;

Considérant que la commune remplit les prérequis suivants pour par participer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022;
- Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.

Considérant que, pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que la commune du Bouchet-Mont-Charvin est admise à présenter sa candidature pour la mise en place d'une expérimentation compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

• APPROUVE la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 08 Conseillers votants : 11

Résultats des votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place en cas d'admission de la commune du Bouchet-Mont-Charvin à l'expérimentation et réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 5) Voirie SMBVA: GEMAPI Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Bouchet ;

DEL 08482023

Objet: GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly : bac de dépôt du Nant du Bouchet.

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 rendant compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-6-1, qui disposent que le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens affectés à l'exercice de cette compétence,

Conseillers en exercice: 11 Conseillers présents: 08 Conseillers votants: 11 Résultats des votes

> pour:11 contre:0 abstention:0

Considérant la délibération 2018/007 du 16/01/2018 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/2018 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés au SMBVA

Considérant les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement et qu'il convient de définir quels sont les ouvrages concourants à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui dispose qu'un procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, qu'il convient de définir les modalités de gestion dudit ouvrage déterminé comme tel, et qu'aucun procès-verbal n'a jusqu'alors été établi,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien susvisé et des parcelles y afférentes,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items suivants:

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, des biens affectés à l'exercice de cette compétence. La commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire du bien, constate par procès-verbal la mise à disposition du bac de dépôt du Nant du Bouchet.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la commune du Bouchet-Mont-Charvin, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de procès-verbal concernant le bac de dépôt du Nant du Bouchet,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXEDEL_08482023





ANNEXEDEL_08482023

TRANSFERT DE COMPETENCE **GEMAPI**

PROCES VERBAL DE WISE A DISPOSITION du bac de dépôt du Nant du Bouchet

De la commune du Bouchet-Mont-Charvin au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant du Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit du SMBVA entraîne alors de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Bouchet-Mont-Charvin et le SMBVA a pour objet, dans le cadre des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater la mise à disposition à titre graute du bac de dépôt du Nant du Bouchet, ouvrage affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{rr} - Objet

La commune du Bouchet-Mont-Charvin met à la disposition du SMBVA le bac de dépôt du Cet ouvrage est composé :

D'un bac pour la rétention des matériaux,

D'une grille pour le filtrage des matériaux,

Le plan de situation et le plan cadastral de l'ouvrage sont présentes en annexe 1.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance des biens

Cetté mise à disposition concerne le bac de dépôt du Nant Bouchet.

Ces biens sont mis à disposition du SMBVA en l'état où ils se trouvent à la signature du présent

La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à dispo-

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En application de l'article L 1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, En application de l'article L.1321 et suivants du Eode Genéral des Collectivités Territoriales, le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possede tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, le renouvellement, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Etabli contradictoirement entre

d'une part,

La commune du Bouchet Mont-Charvin

Représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL_08482023 en date du 13/10/2023.

d'outre part.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly Représente par son Président, Monsieur Umberto Di délibération n° 22-39 en date du 20/09/2022. Cl-après dénomme le SMBVA. rto DIMASTROMATTEO, dûrnent habilité par

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant la compétence Gestion des Milleux Aquatiques et la Prévention des Ioondations (GEMAPI) et l'affectant au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI au 1° janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arty,

Vu la délibération municipale n°136 du 23 octobre 2018 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arty et adhésion de la Communauté de Com-munes des Vallées de Thônes à la carte GEMAPI du SMBVA.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est un syndicat mixte fermé regroupant la communauté d'agglomération Arlysère, la communauté de communes des pays du Mont Blanc, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et la communauté de communes des vallées de Thônes.

Le syndicat est en charge de l'animation, de l'appui technique aux collectivités à l'échelle du bassin versant et de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant.

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 2 sur 12

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

- Reprise de la compétence par la Communauté de Communes des Vallées de
- rnones, Retrait de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du SMBVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et

Article 5 - Contrat en cours

Le SMBVA se substitue à la commune dans les contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Il n'y a pas de contrats en cours sur les biens mis a disposition.

Article 6 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 - Dispositions comptables

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour

L'état de l'actif transféré est le suivant :

Numero d'inscription à l'insentaire communal	-2151/1999.0001
État de l'actif transfèré – valeur comptable	CHICA
	-6862,50 €
Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) si connue	-6867,50 €

Article 8 - Annexes

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA ~ Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe 1: Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire. Toutes les pièces techniques mentionnées ont été remises à la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
- Annexe 2 : Délibération du SMBVA portant sur la signature du présent procès –verbal,
- Annexe 3 : Délibération de la commune portant sur la signature du présent proces-

Article 9 -Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas precisé dans le présent proces verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Au Bouchet-Mont-Charvin, le .____

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Ariy

Pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin

Le Président

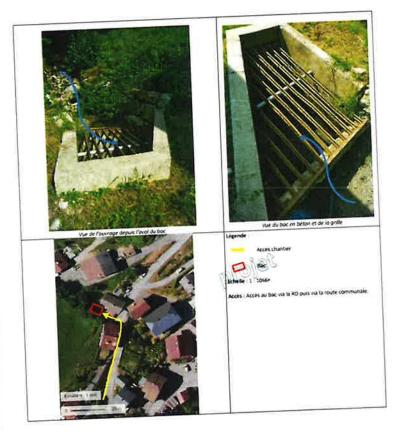
Le Maire

Umberto DIMASTROMATTEO

Franck PACCARD

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 5 sur 12



Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire.

Fiche technique de l'ouvrage ;

The state of the s		FI	CHE OUVRAGE		N" : AR-BAC-Bouchet	
CMBVA	-		Bac du Bouchet		GEMAPI OUI Mise a sout Facher 24,004/2022	
The Residence				Type d'auvrage	Orate en amont	d'une tune/petite
assin versant : Arly				Année de construction		
ous Bassin Versant : Chaise			-	C (5)	SMEVA	
Commune : Le Bouchet-Moi	nt-Charvin		(China	Gestionnaire		nelud
aurs d'eau : Nant du Bouci	het		Jan -	Propriétaire	Commune + I privé Entreben courant : 15m²	
Lieu-cit : Chef-lieu				Capacité :	Entrepen court	MI. COLL
Coordonnées GPS	x	Y	Z	Relation autres ouwages	Nears.	
géographiques Coordonness or a	45,798070	6.363500	949m	Autre :		
Documents réglementaires	Arrités :	Law	Equant la présence d	Children .	e des Historique des	
Enjeux du site : Mayen		CONVENE		évènements:	(Market State Stat	
les	Places		97	15	Grille à l'e lisation di lisé (en ro	ntrée de la cana- u nusseau cana- uge)
Elso ucho Char lot	Places et- _{Oral}	1093	STATE OF THE PARTY		lisation de	n unssean caus-

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 6 sur 12

Cote d'entretien de l'ouvrage								
Emplacement	Pas de cote spécifique, cet ouvrage sera entretenu dès qu'il sera engave li plus de 50%							
	Intervention							
Modalité de suivi	Le bac sera sulvi 4 fuus per an minimim of après chaque crue.							
Fréquence d'intervention	La fréquence d'intervention d'entretien sedimentaire est estimée entre 2 et 4 ans.							
Quand intervenir ?	Encretien régulier du bac (pour maintenur sa fonctionnsile e). En cas de crue tarrentelle. En cas de depostement de la côte décrite cu-dessus.							
Besoins matériels	1 camon (3.5T) pour évacuation des materiaux.							
Modalité d'intervention	En cas d'un engravement du boc, les operations survantes seront realisées La pelle accede au misseau depuis la route à l'avui de l'ituariat La grille est à rettre; Le bac est cure; La grille est à replacer à la fin des travaux.							
Matériaux U Valorsables Non valorisables	Granulometne galets, graviers, sables. Physico chimique bon.							
Si Exportation du site ORéinjection possible	Les materiaux seront exportes du sde							
Autres remanques	Agministratif Avertir FOIR et la DOT une semaine avant le dématrage des travaux. Prévenir la commune au déout des travaux et le propretaire 1 semaine avant le début des travaux et le propretaire 1 semaine avant le début des travaux et le propretaire 1 semaine à la Tin de l'operation. Une note sera transmise à la DOT et FOIR avec les choros du chanter à la Tin de l'operation l'echnique: Toutes les mesures de précautions sement realisées pour ahmer les implicits sur le cours d'exil patient une période de bosses éaux du rottreau, mise en place de bottes de puille, les travaux d'envautuen de devent en avant cas déscribitées le pavage du cours trèsu et les berges) Amendre une periode sain plaieux ain d'évirter la dégradacion des terrains prives avec les enigns . L'accès à l'operage se faisant entre 2 maisons, le passage est restration. Blien remettre le une nétat à la sin des travaux (enrochements, effacement des ormeres).							

		Historique de	s interventions	
	Volume m³	Coût € TTC	Remarques (situation de crise, entretten	
Date Pas d'entretien réalisé par le	Entreprises			

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Carte de situation de l'ouvrage :



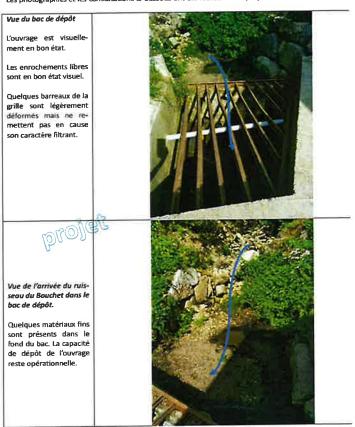
PV de mise à disposition du bac de dépôt à Dan Bou SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charlin

Page 9 sur 12

Vue des drains depuis famont de la grille. Le mur en béton est en bon état. La rangée de drains supérieure est hors de matériaux. Vue des drains depuis favaid de la grille. La rangée de drains inférieure est comblée par des matériaux mais laisse l'eau transiter dans l'ouvrage.

Etat des biens transférés :

Les photographies et les constatations ci-dessous ont été réalisées le 30/06/2022.



PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 10 sur 12

o Plan cadastral de l'ouvrage :



Parcelles concernées par le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage;

Les biens concernés par ce PV de transfert concernent les parcelles qui se trouvent de part et d'autre du bac de dépôt du Bouchet.

Cet ouvrage et son accès concerne tout ou partie des parcelles suivantes

PARCELLE					PROPRIETAIRES		
Commune	Situa- tion	Code Section	N*	Contenance cadastrale (m²)	Nom Complet	Adresse	Ville
LE EOUSHER MONT-CHARVIN	LES PLACES	OA.	7es	74	COMMUNE DU BOUCHET-MONT- CHARVIN		742301E BOUCHET MONT CHARVIN

La parcelle en rive droite (OA 771) est propriété de la commune du Bouchet-Mont-Charvin. La parcelle en rive gauche (OA 2488) appartient à un propriétaire privé Mme Mireille Tissot-Rosset.

PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin PV de mise à disposition du bac de dépôt du Nant Bouchet SMBVA – Commune du Bouchet-Mont-Charvin

Page 12 sur 12

5) <u>Voirie SMBVA</u>: GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly: bac de dépôt du Nant du Pécheux.

DEL 08492023

Objet: GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations au Syndical Mixte du Bassin Versant Arly: bac de dépôt du ruisseau des Pécheux.

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 rendant compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) la communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-6-1, qui disposent que le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens affectés à l'exercice de cette compétence,

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 08 Conseillers votants : 11 <u>Résultats des votes</u>

pour: 11 contre: 0 abstention: 0

Vu la délibération 2018/007 du 16/01/2018 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/2018 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés au SMBVA,

Considérant les items 1°, 2°, 5°, 8°de l'article L211-7 du Code de l'environnement et qu'il convient de définir quels sont les ouvrages concourants à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

Considérant la création dudit ouvrage au 09/12/2021 ayant plusieurs fonctions (franchissement voirie communale) et qui participe à la prévention des inondations, validé par les délibérations 21-17 et 21-20 du 05/5/2021 du SMBVA et DEL_05342021 du 28/05/2021,

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui dispose qu'un procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci qu'il convient de définir les modalités de gestion dudit ouvrage déterminé comme tel, et qu'aucun procès-verbal n'a jusqu'alors été établi,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien susvisé et des parcelles y afférentes,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items suivants ;

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations :
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

La commune du Bouchet-Mont-Charvin, propriétaire du bien, constate par procès-verbal la mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et la commune du Bouchet-Mont-Charvin, permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

Le projet procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de procès-verbal concernant le piège à matériaux du ruisseau des Pêcheux,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXEDEL_08482023





ANNEXEDEL_08492023

TRANSFERT DE COMPETENCE **GEMAPI**

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

du piège à matériaux du ruisseau du Pecheux

De la commune du Bouchet-Mont-Charvin au Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pécheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Chanen

e syndicat est en charge de l'animation, de l'appui technique aux collectivités à l'échelle du bassin versant et de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit du SMBVA entraîne alors de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la commune et affectés à l'exercice de cette compétence.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la commune du Bouchet-Mont-Charvin et le SMBVA a pour objet, dans le cadre des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de constater la mise à disposition à titre gratuit du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux, ouvrage affecté à l'exercice de la compétence GEMAPI

Il est convenu ce qui suit

Article 1er - Objet

La commune du Bouchet-Mont-Charvin met à la disposition du SMBVA le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Cet ouvrage est composé :

- D'un bac en enrochements liaisonnés et libres pour la rétention des matériaux,
- De 6 poutrelles IPN pour assurer le filtrage des matériaux,

Les ouvrages hydrauliques permettant le passage du rulsseau du Pêcheux et de ses affluents sous les voles de circulation restent de la compétence du gestionnaire propriétaire de ces voies de circulation.

Le plan de situation et le plan cadastral de l'ouvrage sont présentés en annexe 1.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Cette mise à disposition concerne le piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux.

Ces biens sont mis à disposition du SMBVA en l'état où ils se trouvent à la signature du présent

La commune déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition

Etabli contradictoirement entre i

d'une part.

La commune du Bouchet Mont-Charvin Représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, ou son représentant, dûn par délibération du conseil municipal n° DEL_08492023 en date du 13/10/2023, Ci-après dénommée la Commune

Et:

d'autre part.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
Représenté par son Président, Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO, dûment habilité par
délibération n° 22-38 en date du 20/09/2022,
Ciaprès dénommé le SMBVA

ROJET Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2018 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, instituant la compétence Gestion des Millieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'affectant au bloc communal avec transfert automatique à l'EPCI au Inondations (GEI 1" janvier 2018,

Vu l'arrété inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du ndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arty.

Vu la délibération municipale n°136 du 23 octobre 2018 portant approbation des nouves statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et adhésion de la Communauté Communes des Vallées de Thônes à la carte GEMAPI du SMBVA.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arby est un syndicat mixte fermé regroupant la communauté d'agglomération Arbysère, la communauté de communes des pays du Mont Blanc, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy et la communauté de ines des vallées de Thônes.

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentle à titre gratuit.

En application de l'article L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements, le renouvellement, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Article 4 – Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence par la Communauté de Communes des Vallées de
- Retrait de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du SMBVA,
- Dissolution du SMBVA,

La mise à disposition prendra fin et la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 - Contrat en cours

Le SMBVA se substitue à la commune dans les contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition

Il n'y a pas de contrats en cours sur les biens mis à disposition.

Article 6 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des blens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 - Dispositions comptables

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pēcheux

SMRVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Page 4 sur 14

L'état de l'actif transféré est le suivant

Numéro d'Inscription à l'inventaire communal	2021098P
Etat de l'actif transféré – valeur comptable	1536,00 €
Valeur historique (prbs d'acquisition ou de construction) si connue :	1536,00 €

Article 8 - Annexes

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire, Toutes les pièces techniques mentionnées ont été remises à la commune du Bouchet-Mont-Charvin.
- Annexe 2 : Délibération du SMBVA portant sur la signature du présent procès —verbal,
- Annexe 3 : Délibération de la commune portant sur la signature du présent procès-

Article 9 -Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les partles conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Au Bouchet-Mont-Charvin, le

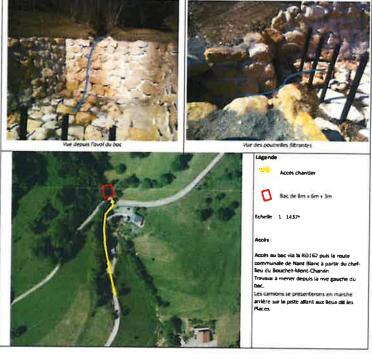
Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly Pour la commune du Bouchet-Mont-Charvin

Le Président

Umberto DIMASTROMATTEO Franck PACCARD

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Page 5 sur 14





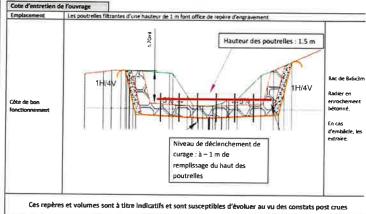
Annexe 1 : Fiche technique de l'ouvrage, carte de situation, état des biens transférés, plan cadastral et rapport parcellaire.

Fiche technique de l'ouvrage :

ACT CONTRACT	4	FICE	IE OUVRAG	iΕ	H" . AR_BAC	Pêcheus	
Section 1	Dià	ge à matériai	ız da müşsear	i des Pêrheiix	GEMAPI: OL	Mise a jour fiche	
Bassin versant : Arl	ν .			Type d'ouvrage	Plege à matériaux suivit d'un daiot		
ious Bassin Versam	t : Chaise			Année de construction	2021 SMBVA		
Commune : Le Bou	chet-Mont-Charviz	1		Gestion naire			
Cours d'eau : Ruisse	au des Pécheux		15	Proprietaire	Foncier com/	munal	
lieu-dit : Les places	route du Nant E	Manc		Especité : 100 m²	Entretien co.	rant : 50 m²	
Coordonnées GPS	x	Y Z		Relation autres ouvrages	Présence de	3 dalots en aval afin de permettr	
Géographiques (m)	45.800490	6.364628	988 m		le franchisses	ment des routes	
Cocuments Églementaires	Aminés :			Autre : PPRN Le Bouchet- 1999	Mont-Chervin	Plans : Plans projet 2001	
(njeux du site : Moyen		Aléa expliqua l'ouvrage :	nt la présence de	Récurrence des évènements :	Historique de	e des crues :	
ientre bourg du Bouchet, route ommunale		Crue du ruisse	au des Pécheux	5 ans	2018		
)	J sed) 1047	her ranache		ŏ		
le Boud -Mont-Ch	thet-		la Loftgerer				

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Page 6 sur 14



Intervention	
Modalité de suivi	Le bac sora suns 2 fon par an mirenium et après chaque crue.
Fréquence d'intervention	La frequence d'intervention d'entretten sedimentaire est estimée à 2 ans
Quand intervenir ?	En cas de crue torrendelle. En cas de dépassement de la côte decrite co-dessus.
Besolus matériels	1 pelle (201) et son chauffeue Minerium 1 camion pour évacuation des macéoness.
Modalité d'Intervention	In cast d'une hauteur de mastinaux attergnant - 1 et fait bels des gautestiles l'ibrantes, les opérations suwantes seront realisses: La petit peut extraire les materiaux égous la rive gautrie. La cote minimale d'aurection Sarrétera au riveau du radier en plots bétonne sur la surface de l'auvrage. Le bote peut adét minimale d'aurection Sarrétera au riveau du radier en plots bétonne sur la surface de l'auvrage.
Matériaux 2 Valorisables 3 Non valorisables	Geometometone : Bloc., galen, all universi et satale Physics chamique : Ison Embalse de boas
Exportation du sne Remperiton possible	 Les maternaux seront exportés du site vers un centre de stockage agréé, ou revalorsés. June reflexion est à porter afin de voir la possibilité de réinjection dans la Chaise – étude AVP mars 2021 Hydre-bade).
Autres remarques	Administrator : Relater un dosser de léclaration au titre de la loi sur l'aux ; a integer a la prochaine DKG/DLE general Aventri FDRE et la DOIT 76 une semaine avaiet le démarrage des traveux. Prontier la commune au début des traveux ; Procher la commune au début des traveux ; Rechièque : Attendre une période sant sièues ains d'éviter la dégradation des torrains avez les engins. Attendre les principes de la commune particules à la commune des la commune des la commune des la commune de la commun

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Historique des interv	ventions			
Date	Entreprises	Volume m ³	Code € TTC	Remarques (situation de crise, entration).
Estimation des besoins d'entretien – AVP Mars 2021 - HYDRETUDES			1500 EHT	Une opération est estimée à 1500 CHT pour 1 jour d'intervention avec 2 personnes
Sulvi état ouvrage				
Date	Remarques (s	(situation de crise, entretien).		Photo



PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Page 9 sur 14

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Page 10 sur 14

o Etat des biens transférés :





PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pècheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin



Les biens concernés par ce PV de transfert concernent les parcelles qui se trouvent de part et d'autre du piège à matériaux du ruisseau du Pècheux.

Cet ouvrage et son accès concerne tout ou partie des parcelles suivantes :

	PA	RCELLES		PROPRIETAIRES			
Commune	Situa-	Code	Nu- méra	cadastrale (m²)	Nem Complet	Adresse	Ville
LE BOUCHET- MONT-CHARVIN	LE CERNIX	0A	628	554	COMMUNE DU BOUCHET-MONT- CHARVIN		74230 LE BOUCHI MONT CHARVIN
LE BOUCHET- MONT-CHARVIN	LES PLACES	0A	2669	371	COMMUNE DU BOUCHET-MONT- CHARVIN		74230 LE BOUCHE MONT CHARVIN

Les parcelles de part et d'autre de l'ouvrage appartiennent toutes à la commune suite au nouvel arpen-

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux

Page 13 sur 14

PV de mise à disposition du piège à matériaux du ruisseau du Pêcheux SMBVA – Commune du Bouchet Mont Charvin

Page 14 sur 14

Conseillers en exercice: 11

contre:0

abstention: 0

Conseillers présents : 08

Conseillers votants: 11

Résultats des votes pour : 11

DEL_08502023

SMBVA - Commune du Bouchet Mont Charvis

Objet: MARCHE TRAVAUX DE REALISATION DE TRANCHEE DRAINANTE PROFONDE, RACCORDEMENT SUR EXUTOIRE EXISTANT ET REPRISE DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSEE SUR LA ROUTE DE NANT-BLANC : ATTRIBUTION DES TRAVAUX.

Sur la route de Nant-Blanc, au lieu-dit la Perrière, d'importantes instabilités sont présentes dues à la présence d'eau.

Une étude géotechnique a été réalisée par la société Equaterre et des travaux correctifs ont été préconisés.

Monsieur le Maire explique qu'un cahier des charges a été préparé pour la réalisation de ces travaux avec deux tranches : ferme et conditionnelle.

La consultation a été réalisée et suite à l'ouverture de plis, 3 offres ont été déposées.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Entreprise : SARL BEBER TP157 impasse de la Carrière 74230 SERRAVAL

Montant: 86.594.00 € H.T. dont:

- 65.321,50 € H.T. pour la tranche ferme;
- 21.272,50 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Le vendredi 13 octobre 2023

Le Maire,

Franck PACCARD

Le secrétaire de séance Sébastien DRION.

 \bigcirc

Affichagele 24/11/2023.